



Trèbes.

N° 35/2023

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 011-211103973-20231204-35_2023-DE

SLOW

FOLIO 184

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE PREMIER DÉCEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. JOURDA. PIEDRA. QUESNEL. DE PRADO. LASGOUZES. LAFON. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. CASTANS. GRAVES. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER
MME MITAIS
MME DIEDRICH

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL
MME MITAIS à MME BILLECI
MME DIEDRICH à M. le Maire.

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Indemnité de gardiennage de l'église Saint-Étienne pour l'année 2023

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

VU la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 rappelant ce principe dans son point 6.4.

VU la circulaire n° NOR/IND130112C du 21 janvier 2013 fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 24 janvier 2023 et l'augmentation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023, relevant à 499,75 € le plafond de l'indemnité susceptible d'être allouée à un gardien résidant sur la commune ;

OUI l'exposé de Monsieur Bernard CASTANS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote :	
Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

DÉCIDE d'attribuer, au titre de l'année 2023, une indemnité de 499,75 € à Monsieur l'Abbé Philippe GUITARD, au titre de ses fonctions de gardiennage de l'Église Saint-Étienne.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



.....
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.